

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-1000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 859

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - CENTRE VILLE / COUBERTIN

FOIRE AUX GRAS / MARCHÉ ARTISANAL ET GOURMAND

DU 27 NOVEMBRE 2024 AU 3 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

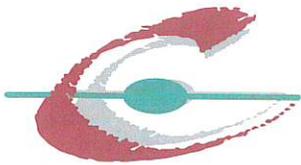
VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour la foire aux gras, le marché artisanal et gourmand DU 27/11/2024 AU 03/12/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant l'animation (foire aux gras)_sur les axes suivants :

- Place de la République pour le montage des tentes et de chalets : du n° 78 au n° 95, du mercredi 27 Novembre 6 heures au mardi 03 Décembre 2024, 14 heures,
- Place de la république réservation de stationnement pour le traiteur : du n° 96 au n°111, du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 01 Décembre 2024, 19 heures,
- Place de la République prolongement de la Halle aux Grains, réservation pour le stationnement des bus : du n° 122 au n° 133, du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 01 Décembre 2024, 19 heures,
- Rue Jean Baptiste de Maille pour le stationnement des bus : du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 01 Décembre, 19 heures,
- Rue Anquetil, du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 01 Décembre 2024, 19 heures,
- Cours de la République de l'intersection de la rue Jean Baptiste de Maille à l'entrée de la Place de la République face aux cafés : du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 01 Décembre 2024 , 19 heures,
- Parking Pierre de Courbertin sur six emplacements qui seront réservés pour les personnes à mobilité réduite : du samedi 30 Novembre 18 heures au dimanche 1 Décembre 2024 19 heures
- Entrée et sortie de sécurité sur la zone Coubertin (ladite zone pourra faire l'objet d'une mise en fourrière afin de préserver l'accès aux secours) du samedi 30 Novembre au 18 heures au dimanche 1



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

décembre 2024 19 heures

- **Zone Coubertin** : un emplacement sera réservé pour le véhicule du Lycée Agricole face au Dojo .
- **Mise en place de panneaux 72 heures avant l'animation : B6a1.**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite du **samedi 30 Novembre 2024, de 18 heures au dimanche 1 décembre 2024, 19 heures** sur les axes suivants :

- **Rue Jean Baptiste de Maille dans sa totalité (réservation bus)**
- **Arrière de la Halle aux Grains, du n° 122 au n° 123 (réservation bus)**
- **Rue du Sol,**
- **Rue Barthès,**
- **Rue Henri Dunant,**

ARTICLE 3 : l'accès de la place de la République sera interdit par le cours de la république, l'entrée et la sortie se fera sur l'arrière de la Halle aux grains.

ARTICLE 4 : Les zones de parkings sont :

- **Piboulette**
- **Place de la Liberté.**

ARTICLE 5 : La zone d'accès de dépose des caristes :

- **Parking Coubertin accès entrée au stade d'honneur**

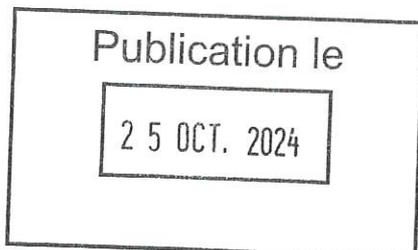
ARTICLE 6 : Le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
 - M. le Chef de Corps du Centre de secours,
 - M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
- Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 24 octobre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL